

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE
DELIBERATION CFVU – CAC N° 2017-05-09_05

DELIBERATION PORTANT SUR LA VALORISATION DU SERVICE CIVIQUE DANS LE PARCOURS DE L'ETUDIANT

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 9 MAI 2017,

Vu le Code de l'Education, notamment les Articles D611-7 et suivant ;
Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Il est proposé à la CFVU d'approuver les modalités de valorisation du service civique dans le parcours de l'étudiant.

Vu la présentation faite par Madame Françoise PEYRARD, Vice-Présidente CFVU en charge des formations ;
Après avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités de valorisation du service civique dans le parcours de l'étudiant suivantes :

① **validation du service civique comme dispositif de substitution au stage obligatoire**

- sous condition qu'il comporte une durée au moins équivalente à celui du stage.
- sous condition de validation du Responsable pédagogique de la formation, ainsi que de la cohérence pédagogique entre les missions exercées dans le service civique, les compétences acquises et les objectifs du stage prévus dans la formation suivie par l'étudiant. Les Modalités de Contrôle de Connaissances sont celles de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit.
- dans ce cadre, un contrat pédagogique est établi.

② **attribution de crédits correspondant à une Unité d'Enseignement (UE) ou un élément constitutif d'une UE**

(par exemple une UE de professionnalisation, de projet professionnel...)

- sous condition de validation du responsable pédagogique de la formation
- dans ce cadre, l'évaluation des connaissances pour cette UE ou l'élément constitutif de l'UE, consiste en la rédaction d'un mémoire suivie d'un oral.

③ **valorisation au sein de l'annexe descriptive au diplôme**

A la fin de son service civique, l'étudiant rédige un résumé de ses activités. Le Responsable pédagogique de la formation, l'étudiant et le BAIP (Bureau d'Aide à l'Insertion professionnelle) font le point sur le service civique et valident en commun le texte qui figurera dans l'annexe descriptive au diplôme.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0



Le Président de
l'Université Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU – CAC N° 2017-05-09_05

TRANSMIS AU RECTEUR : 21 JUIN 2017

PUBLIE LE : 21 JUIN 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.